Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 13656
06 janvier 2015

Les procédures à l'encontre de M. Baran

Réponse à Question écrite: Question écrite n° 664 (Doc. 13591)
Comité des Ministres

1. Lors de l'examen de la question posée par l'honorable parlementaire au Comité des Ministres, les délégations néerlandaise et turque ont souligné que le cas de M. Baran ne faisait pas exception à la fructueuse coopération juridique entre les deux pays. Par ailleurs, elles ont fourni au Comité les informations suivantes :

2. M. Baran a été condamné par contumace aux Pays-Bas pour, entre autres infractions, traite d'êtres humains, agression et participation à une organisation criminelle. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 7 ans et 9 mois. Ce jugement est devenu définitif le 11 septembre 2012. Par ailleurs, une enquête financière pénale est menée à l'encontre de M. Baran, dans le cadre de laquelle il a été demandé à la Turquie de saisir les biens de M. Baran.

3. Conformément à ses exigences constitutionnelles et à la Convention européenne d'extradition, la Turquie n'extrade pas ses propres citoyens. Par conséquent, dans la mesure où les deux pays sont Parties à la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs, en avril 2013, les autorités néerlandaises ont adressé une demande formelle aux autorités turques de transférer l'exécution de la peine en Turquie. En réponse à cette demande, le dossier a été transmis au Bureau du Procureur général de Büyükçekmece en Turquie, qui a porté l'affaire devant la Haute Cour pénale de Bakirköy pour l'exécution de la peine de prison de M. Baran. Une audition sur l'affaire s'est tenue le 15 octobre 2014, durant laquelle l'affaire a été reportée jusqu'au 24 décembre 2014 à la demande du représentant légal de M. Baran.

4. De plus, deux procédures judiciaires distinctes sont pendantes à l'encontre de M. Baran en Turquie. La troisième Haute Cour pénale à Antalya a condamné M. Baran à une peine d'emprisonnement de 2 ans et 6 mois pour « coups et blessures intentionnels ». Le cinquième Tribunal de première instance pénale à Antalya l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 2 ans et 1 mois, et à une amende de 20 000 livres turques, pour « blanchiment d'argent ». M. Baran a fait appel de ces deux jugements, qui sont pendants devant la Cour de cassation de Turquie.